

Séance du 12 septembre 2019

Le 12 septembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune de NIEVROZ s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Patrick BATTISTA, Maire

Présents : M Patrick BATTISTA - M Jean-Gérard NIZET – M Cyrille DUTOUR - M Gilles TROMPILLE– M Clément BOYER - M Didier NARCISSE- Mme Muriel THOMAS - M Richard BOUFFANET - M Claude MARECHAL – M Franck RICHARD

Excusés : Mme Dominique BARTHELEMY (donne procuration à Mr BATTISTA) - Mme Patricia ARRIAZA OLMO - Mme Estrella DE GROOT - Mme Corinne HERADY (donne procuration à Richard BOUFFANET) – M Michel DAMIRON

Absent :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 04/09/2019

Nombre de Présents : 10

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Muriel THOMAS

Délib n°2019-029: APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 juillet 2019

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 3 juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 3 juillet 2019

Délib n°2019-030: APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU samedi 20 juillet 2019

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du samedi 20 juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du samedi 20 juillet 2019

Délib n°2019-031: Amortissement compactage de 2 anciens emprunts effectués en 2017.

La commune a procédé à un regroupement de 2 anciens prêts en 2017 afin de profiter de la baisse des taux d'emprunts. Cette opération a engendré une pénalité de renégociation de 65 899.23 €. Cette somme est intégrée au nouvel emprunt (compactage de 2 anciens emprunts) cependant, la comptabilité publique exige que celle-ci soit amortie.

Afin de ne pas impacter la capacité d'autofinancement de la commune, le comptable public nous propose d'amortir cette somme sur 5 ans comme suit :

Année	Titre au compte 4817-040	Mandat au compte 6862-042
2019	13 179.85 €	13 179.85 €
2020	13 179.85 €	13 179.85 €

TOTAL DEPENSE FONCTIONNEMENT		85 601,64 €
Art 6419 : Rbrsmt sur rémunération du personnel		5 000,00 €
Art 796-042 : Transfert de charges financières		79 080,00 €
Article 744 : FCTVA		1 521,64 €
Opération et/ou Article	En diminution	En augmentation

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DEPENSE FONCTIONNEMENT		+ 85 601,64 €
Art 615231 : Voies et réseaux - voiries		3 505,00 €
Art. 6862 : Dotations aux amortissements des charges financières à répartir		13 180,00 €
Art 6688-042 : A/ charges financières		65 900,00 €
Art. 6811 : dotations aux amortissements		491,64 €
Art 739223 : FPIC		2 006,00 €
Article 673 : titres annulés sur exercice antérieur		519,00 €
Opération et/ou Article	En diminution	En augmentation

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le FCTVA est supérieur de 17974,00 € par rapport au prévisionnel. Les amortissements sont augmentés de 491.654 € (en fonctionnement et en investissement) représentant les travaux de modernisations des armoires électriques via le SIFA effectués en 2018. Ainsi, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Le trésorier nous a demandé d'amortir la pénalité de négociation des anciens prêts effectués en 2017. Ce montage financier a été proposé par le comptable public et est traduit dans le tableau ci-dessous aux comptes 6688-042 / 6862 / 796-042 / 166-041 / 4817-040 / 166-040 / 1641-041 et 4817. Il s'agit d'opérations d'ordre.

Investissement :

- Les remboursements de personnels absents sont plus importants que les crédits provisionnés.
- Le FCTVA est plus important de 1500 € par rapport aux prévisions budgétaires.
- Le FPIC a augmenté de 2006 € par rapport à nos prévisions budgétaires.

- La facture 2016 de Mr Palombo, sur le coffret forain place Aristide Briand, doit être régularisée suite à une erreur de facturation d'EDF.

Fonctionnement

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°2 du budget communal rendu nécessaire pour les motifs suivants :

Délib n°2019-032: Budget Commune – Décision Modificative n°2

-APPROUVE, à l'unanimité l'amortissement de la pénalité de remboursement suite à renégociation de deux anciens emprunts sur 5 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

2023	13 179,83 €	13 179,83 €
2022	13 179,85 €	13 179,85 €
2021	13 179,85 €	13 179,85 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération et/ou Article	En diminution	En augmentation
Art 166-041 : refinancement de la dette		460 000.00 €
Art. 4817-040 : Pénalité négociation emprunts		79 080.00 €
op 63 voirie commune Art 2315 : installation, matériels et outillages		13 765.64 €
Op 189 Matériel services techniques Art 2158 : A/ installation, matériel et outillage technique		4 700.00 €
TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT		557 545.64 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Opération et/ou Article	En diminution	En augmentation
Article 10222 : FCTVA		17 974.00 €
Article 2804182 : amortissements		491.64 €
Article 166-040 : refinancement de la dette		460 000 .00 €
Art. 1641-041 : Emprunts		65 900.00 €
Art. 4817 : Pénalité de négociation prêts		13 180.00 €
TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT		557 545.64 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

-APPROUVE, à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget communal

Délib n°2019-033: Reprise DPAC de l'autoroute A432

Dans le cadre de la Délimitation complémentaire du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A6 et du rétablissement des voies de communication, M. Le Maire,

- informe que la société **APRR** a chargé le cabinet de Géomètres-Experts MORNAND-JANIN-SCHENIRER-PIERRE de rédiger un acte administratif de cession de propriété par l'ETAT à la commune de NIEVROZ suite à la délimitation du DPAC de l'A432.

- présente, pour avis, le projet d'acte et indique que cette opération permettra la remise de l'assiette foncière des rétablissements de voirie par un acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la société APRR.

Suite à l'exposé du Maire, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- REND un avis favorable à cette remise foncière.
- NOTE que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société APRR.
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la Commune.

INFORMATIONS DIVERSES :

Carrières : l'enquête publique commence le 16 septembre 2019 jusqu'au 19 octobre 2019

Eau potable : Réunion publique à la 3CM le jeudi 12 septembre 2019.

Le Maire

Patrick BATTISTA

